

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

### VILLE DE SELLES-SUR-CHER

1, Place Charles de Gaulle  
41130 SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2024/8-3/091

## LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

Arrêté municipal  
portant désignation des emplacements  
spéciaux réservés à l'affichage électoral

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 51 et R. 28 et R. 28-1 du code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 modifié, fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote du département de Loir-et-Cher pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales dès l'ouverture de la campagne électorale,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la période électorale, les emplacements spéciaux réservés à l'apposition des affiches électorales sont fixés ainsi qu'il suit :

Salle du CLE – Place Charles de Gaulle  
Salle des fêtes – Place Camille Chautemps  
Les Pressigny - rue des Gloires (devant les garages des immeubles)

**Article 2** : Dans chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat, chaque binôme de candidats ou à chaque liste de candidats.

**Article 3** : Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des emplacements désignés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Madame le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

Fait à Selles-sur-Cher, le 17 mai 2024

Le Maire  
Stella COCHETON



P/O

Grégoire BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2024

Application agréée E-legalite.com